

Import permits are normally issued with a validity period of 30 days around the date of arrival specified by importers (5 days prior to and 24 after).

Information provided by the importer on the application for an import permit is subject to certain quality control procedures.

Price range data have been established for each product listed in the following tables. These ranges are periodically reviewed and updated. Permits with unit values that fall outside these ranges are investigated and appropriate adjustments are made, if required.

Reports are published on a monthly basis as soon as possible after the end of each month. Copies may be obtained from the Export and Import Permits Bureau of the Department of Foreign Affairs and International Trade, P.O. Box 481, Station A, Ottawa, Canada, K1N 9K6, at an annual cost of \$600.00 + GST.

5. Data Limitations and Comparability with Other Sources

Actual imports may exceed the quantity or value as set out in a permit by up to 5 percent. Where the shipment is less than the amount shown on the permit, the quantity and value recorded in these statistics will be those shown on the permit.

Les licences d'importation sont normalement valides pour une période de 30 jours, c'est-à-dire pendant les 5 jours précédant la date prévue de l'arrivée de l'expédition indiquée par l'importateur, ainsi que les 24 jours suivant cette date.

Les renseignements fournis par l'importateur sur la demande de licence d'importation sont soumis à certaines procédures de contrôle de la qualité.

Des données relatives à la fourchette des prix ont été établies pour chacun des produits figurant dans les tableaux suivants. Ces fourchettes sont régulièrement revues et mises à jour. Si la valeur unitaire ne correspond pas à ces fourchettes, les données sur la licence doivent être vérifiées et, au besoin, modifiées.

Les rapports sont publiés peu après la fin de chaque mois. L'abonnement annuel coûte 600 \$ + TPS et peut être souscrit auprès de la Direction générale des Licences d'exportation et d'importation du Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, C.P. 481, Succursale "A", Ottawa, Canada, K1N 9K6.

5. Échéances et comparaison avec d'autres sources

La quantité ou la valeur des importations ne doit pas dépasser de plus de 5% la quantité ou la valeur de l'acier indiquée sur la licence. Et, lorsqu'elles sont inférieures à ce qui est indiqué sur la licence, la quantité et la valeur consignées dans ces statistiques seront celles figurant sur la licence.